

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 02-03 du 5 décembre 2019

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE 2019 DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE 2017-2019.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

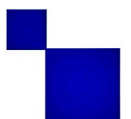
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention, et son avenant, de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre l'État, le Département, le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Île-de-France et la Ville de Paris du 9 mai 2018,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'application financière 2019 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019, dont projet ci-annexé à conclure avec l'État, le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Île-de-France et la Ville de Paris ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.